Image not found or type unknown

Contrat d'avenir en remplacement d'un CDI

Par **Yan1960**, le **01/04/2013** à **10:37**

Bonjour, Je travaille en CDI comme secretaire dans une ecole privee qui rencontre de grosses difficultes financieres.Selon le directeur une des solutions pour faire des economies serait de transformer mon CDI en contrat d'avenir.J'ai refuse ce contrat.J'ai plus de 25 ans et le directeur affirme avoir obtenu une autorisation exceptionnelle pour ce contrat.Je suis menace de licenciement.Suis-je oblige d'accepter? Merci d'avance de vos conseils. Yan

Par **P.M.**, le **01/04/2013** à **18:04**

Bonjour,
Il serait très étonnant que l'employeur ait pu obtenir une dérogation puisque l'emploi d'avenir (le contrat d'avenir) n'existant plus, concerne les personnes sans emploi de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les personnes handicapées en difficultés) et il serait sans doute embarrassé pour vous la présenter...
Il faudrait déjà qu'il vous fasse cette proposition par écrit en vous laissant un mois de réflexion s'il invoque des raisons économiques et cela vous permettrait déjà de prendre le temps car vous n'êtes pas obligé d'accepter sutout s'il s'agit d'un CDD...

Par **Yan1960**, le **01/04/2013** à **22:20**

Bonsoir, Pour information, j'ai ete convoque a pole emploi ou l'on m'a presenter ce contrat d'avenir pre-rempli que je n'avais plus qu'a signe.j'ai refuse et dechire celui-ci devant la personne qui m'a recu.Je ne savais pas que j'avais un mois pour repondre, j'esper e que je nai pas commis d'erreur. Merci de m'avoir repondu mais la suite risque d'etre difficile, je ne sais pas ce que le directeur va decider mais la situation est complique. Yan

Par **P.M.**, le **01/04/2013** à **22:35**

Un mois pour répondre si l'employeur vous en fait la proposition par lettre recommandée avec AR en invoquant un motif économique...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés